

Position commune de l'industrie pharmaceutique concernant la révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

- L'industrie pharmaceutique milite pour un système de santé de haute qualité et durablement finançable.
- Les contrôles réguliers et institutionnalisés des prix des médicaments permettent de réaliser année après année des économies de plus d'un milliard de francs. Nous continuons à nous y tenir.

En revanche, l'industrie pharmaceutique **s'oppose fermement** aux **modifications proposées** pour la révision de l'OAMal et de l'OPAS. Elle réclame le **réexamen** du projet pour les raisons de fond que voici :

- Ces modifications **ne sont pas conformes** aux **décisions prises récemment par le Parlement**, entrent parfois en **contradiction avec des lois existantes** et ne sont **pas coordonnées** avec les trains de mesures de réduction des coûts en cours, ce qui est critiquable du point de vue de l'État de droit.
- Loin d'être résolus, les **problèmes** actuels liés à **l'inscription de médicaments innovants dans la liste des spécialités (LS)** se trouvent au contraire **aggravés** par les modifications proposées. L'accès aux nouvelles thérapies est fortement retardé, de sorte que les nouvelles exigences en matière de données probantes ne peuvent pas être remplies. Les patients n'ont **pas accès** aux **thérapies dont ils ont un besoin urgent** même dans des cas exceptionnels médicalement justifiés.
- La révision équivaut au **non-respect de la protection des brevets**, au seul motif que la validité de la protection par le brevet est difficile à vérifier pour l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Dans un Etat de droit comme la Suisse, cela ne saurait être un argument acceptable.
- La révision vise uniquement le **rapport coût-efficacité**, bien que la LAMal prévoie une prise en compte équilibrée de la qualité et des coûts. L'accent mis sur le principe du **prix le plus bas** intervient à un moment où, suite au renchérissement général dans le monde, les prix de revient, déjà hauts, augmentent sensiblement dans notre pays.
- La révision **affectera fortement** la **sécurité de l'approvisionnement à tous les niveaux**. De nombreux médicaments largement utilisés et dont le coût journalier est aujourd'hui déjà faible, ne pourront plus être commercialisés de manière à couvrir leurs coûts. Parallèlement, rappelons que des travaux initiés par l'OFSP sur le thème de la sécurité de l'approvisionnement, travaux impliquant de nombreuses parties prenantes, sont en cours et qu'il convient d'en attendre les résultats.
- Aucune **analyse d'impact de la réglementation** n'est disponible. Les modifications des ordonnances auront également des conséquences négatives pour les patients (problèmes d'approvisionnement en préparations existantes bon marché, exclusion prolongée de nouvelles thérapies, quote-part de participation aux coûts très élevée, etc.), sans qu'il n'ait été établi s'il en résultera une économie justifiée pour le système de santé.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces considérations et demeurons volontiers à votre disposition.

ASSGP – Martin Bangertner

Intergenerika – Lucas Schalch

Interpharma – René Buholzer





scienceindustries – Stephan Mumenthaler

vips – Ernst Niemack


